

ASA DU CANAL DE GAP

**REGLEMENT POUR L'ELECTION AUX POSTES DE SYNDICS ET
VOTE DU MONTANT MAXIMUM DES EMPRUNTS**

ÉLECTION DU 02 AVRIL 2025 SALLE LE TEMPO

Boulevard Pierre et Marie Curie - 05000 Gap

OUVERTURE DU SCRUTIN : 08 h 30

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004,

Vu le décret n°504 du 03 mai 2006,

Vu les statuts du 26 mars 2010,

Il a été adopté par délibération du 25 février 2025 le présent règlement relatif à l'organisation des élections de syndics à l'ASA du Canal de Gap suivant :

**VOTE PUIS COMPETENCE DE LA 1^{ere} et de la 2^{eme} ASSEMBLEE DES
PROPRIETAIRES**

L'article 20 des statuts mentionne : « *L'assemblée des propriétaires est valablement constituée quand le nombre des voix représentées est au moins égal à la moitié plus une du total des voix de l'association syndicale* ».

Dans le cas où le président viendrait à constater l'absence de quorum à la première assemblée générale, il pourra décider de la tenue d'une deuxième assemblée dans l'heure qui suivra. L'assemblée délibère alors valablement, quel que soit le nombre des voix représentées.

Le début du vote quant a lui est permis des 08h30 en raison du nombre de votant prévisibles (comme à chaque assemblée) et du temps que nécessite la validation des pouvoirs jusqu'à leur enregistrement sur les bulletins de vote.

PARTIE A : ÉLECTION DES SYNDICS

1. POSTES A POURVOIR

Rappel de l'article 10 des statuts :

Un candidat au poste de syndic dépendra du secteur où il dispose de terrains souscrits à l'arrosage. Si le candidat dispose de terrains sur plusieurs secteurs différents, il devra se présenter sur le secteur où il détient au moins 30 % de sa superficie cadastrée engagée à l'arrosage.

Les postes de syndic qui devront être honoré sont présentées dans le tableau ci-après :

SECTEURS	SYNDICS A ELIRE
1 – Réserve des Jaussauds – Branche de la Rochette Branche de Charance et ruissellement (section 1)	1 titulaire – 1 suppléant
3 – Réserve des Manes – Prise du secteur de La Garde	1 titulaire
4 – Réserve de Forest de Gay – Réserve de Pelleautier Réserve de Corréo ou prise du point A	1 titulaire

L'attribution des postes de syndic qui siégeront au syndicat dépendra du nombre de voix obtenues, le candidat qui obtiendra le plus grand nombre de voix sera déclaré titulaire, le suivant sera déclaré suppléant.

2. CANDIDATURES AUX POSTES DE SYNDICS

Les candidats au poste de syndic devront impérativement se faire connaître avant le **26 MARS 2025 à 17h00**, par un courrier adressé à M. le Président de l'ASA du Canal de Gap, 2 avenue Lesdiguières – 05 000 GAP, et ce pour permettre la préparation des élections ayant lieu le **02 AVRIL 2025 à 9h00**.

- Les candidats doivent être à jour de leurs cotisations
- Les candidats se chargent de se faire connaître au préalable auprès des adhérents
(Aucune communication à finalité électorale n'est autorisée au cours de l'assemblée des propriétaires)
- Une fois connue et établie, la liste des candidats sera affichée dans les locaux du CMCL, ainsi que dans chaque isoloir.

PARTIE B : VOTE SUR LE MONTANT MAXIMUM DES EMPRUNTS

Le montant maximum des emprunts permis par le syndicat doit être adopté par l'assemblée des propriétaires.

Avec le projet de réserve d'eau de substitution du Chatelar, il y a lieu de faire autoriser par l'assemblée un montant total d'emprunt en cohérence avec le montant du projet.

Cette somme se justifie comme suit :

- Emprunt en cours : 1 592 000 €
- Emprunt projet Chatelar : 5 200 000 €
- Dépense non subventionnable : 447 850 €

Soit un total d'emprunt pour investissement de 7 239 850 €, ceci sur 30 à 50 ans.

Les courts termes ou lignes de crédit destinées à faire face à des avances de trésorerie sont les suivants :

- Avances sur TVA : 1 700 000 €
- Avance sur subvention FEADER : 10 220 860 €
- Avance sur subvention Agence de l'Eau : 5 110 430 €

Soit un total de court terme ou ligne de crédit de 17 031 290 € ceci sur 3 à 5 ans sachant que les travaux eux-mêmes se dérouleront sur 3 ans, avec un pic d'intensité de 18 mois

Il vous sera demandé de vous prononcer pour ou contre le montant de ces emprunts qui constituera le maximum autorisé.

3. CONVOCATION PERDUE OU ÉGARÉE

Il ne sera produit aucun duplicata

4. RÉPRÉSENTATION DES POUVOIRS DANS LA PROCÉDURE DE VOTE À BULLETIN SECRET

4.1. Validation des pouvoirs

La validation des pouvoirs s'effectuera pour les adhérents qui le souhaitent, au siège de l'ASA à compter de la réception de la convocation et jusqu'au 26 mars 2025 - 17h00 ou à défaut le jour de l'Assemblée des Propriétaires.

Rappel de l'article 19 des statuts :

Un membre de l'association syndicale peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à toute personne de son choix.

Ce fondé de pouvoir :

- *S'il est lui-même propriétaire à droit à 30 voix maximum y compris les pouvoirs qui pourraient lui être confiés.*
- *S'il est propriétaire et locataire, il a droit :*
 - *30 voix en tant que locataire en justifiant ses fermages par un bail ou un relevé parcellaire d'exploitation de la MSA de l'année en cours.*
 - *30 voix en tant que propriétaire, y compris les autres pouvoirs qui pourraient lui être confiés*
- *S'il est locataire seulement, il a droit à 30 voix maximum (en justifiant ses fermages par un bail ou un relevé parcellaire d'exploitation de la MSA de l'année en cours), y compris les autres pouvoirs qui pourraient lui être confiés*
- *S'il n'est pas propriétaire, il a droit de représenter 1 seul mandat dans la limite de 30 voix.*

Les mandats sont valables jusqu'à la fin de l'assemblée générale.

Après avoir obtenu la validation des pouvoirs avant le 26 mars 2025, le votant se présentera le jour de l'élection muni de sa convocation ou du pouvoir qui lui aura été remis.

Il lui sera alors délivré le bulletin de vote mentionnant le nombre de voix qu'il représentera.

Cette procédure se déroulera dans les conditions suivantes décrites ci-après :

- Seul le personnel de l'ASA pourra assurer l'émargement des registres et la délivrance des bulletins de vote.
- Pour faire valider leur(s) pouvoir(s), les adhérents propriétaires devront justifier de leur identité en présentant leur convocation et leur pièce d'identité.
- Le maximum des voix personnelles et des mandats pouvant être détenus par un même adhérent est de 30.
- Tout propriétaire ayant fait valider plusieurs pouvoirs ne pourra pas demander la modification du nombre porté sur son bulletin de vote qui lui aura été remis.

4.2. Enregistrement et comptabilisation des pouvoirs

En amont du poste A il sera mis en place 1 agent de régulation qui sera chargé de gérer le flux des personnes souhaitant participer à l'assemblée. Sera mis à disposition du gel et masques.

2 personnes de l'ASA (Poste A) pour assurer les fonctions suivantes :

- **Classe les pouvoirs** par lettre alphabétique et vérifie que le total des pouvoirs plus les voix personnelles du votant représentant au plus 30 voix, sauf dans le cas des propriétaires locataires (60 voix maximum).
- **Agrafe les pouvoirs à la convocation** du mandataire (votant) ou à un papier prévu à cet effet, sur lequel est porté le nombre total des voix.

Exemple :

- Je possède un terrain de moins de 1 ha, je détiens 1 voix. Je peux détenir jusqu'à 29 pouvoirs dans la limite de 1 voix chacun, soit 29 voix, plus ma voix, soit 30 voix.

4.3. Locataires non-propriétaires

- 1- Il est vérifié que le locataire non-propriétaire qui se substitue au propriétaire est bien en possession d'une procuration de celui-ci et d'une copie du bail de location précisant les parcelles souscrites.
- 2- Mentionner sur un carnet folio : le nom du locataire qui se présente et le nom du propriétaire qu'il représente ainsi que son n° d'ordre. La personne de l'ASA en charge porte la mention « validé » et appose le tampon de l'ASA. Il est remis au locataire l'original et les pouvoirs le concernant. L'ensemble étant agrafé.

5. GESTION DE L'EMARGEMENT ET DU VOTE

2 personnes de l'ASA (Poste B) pour assurer les fonctions suivantes :

2 registres d'émargement (présence + pouvoirs) de A à J et de K à Z

- L'adhérent présente sa pièce d'identité et est invité à signer au droit de son nom sur la liste d'émargement le concernant.

Cas des locataires non-proprétaires

1- Le locataire passe à l'émargement pour valider ses pouvoirs sur la liste :

- Dans la case de signature face au nom de la personne représentée : *on indique le numéro qui se trouve sur la feuille du carnet,*
 - En fin de liste : *on note le numéro de la feuille du carnet et le nom du locataire puis il signe,*
- L'ASA conserve les pouvoirs agrafés à la feuille du carnet et la convocation à des fins de preuve,
 - Remise du bulletin de vote en ayant inscrit dans la case prévue à cet effet le nombre de voix total porté par ce bulletin, dans la limite de 30 voix.
 - Il sera alors remis un n° ordre sur lequel sera écrit son nom et son n° d'adhérent que le votant devra conserver jusqu'au moment du vote.

2 personnes de l'ASA (Poste C) pour assurer les fonctions suivantes :

- Après que le votant soit passé dans l'isoloir, il se rend au poste C pour voter et signer le registre des votants.

Cas du locataire non-proprétaire

Le locataire signe en lieu et place du propriétaire.

6. PRESENTATION DU BULLETIN DE VOTE

Le bulletin de vote est divisé en deux parties

- Une pour le vote des syndics
- Une pour le vote du montant maximum des emprunts

Pour les élections

Sur le bulletin de vote, s'il y a plusieurs candidats par secteur, les adhérents ne devront conserver qu'un seul candidat.

Pour le montant maximum des emprunts

Le bulletin fait état du montant actuel autorisé, du montant de l'encours, du montant proposé au vote pour réaliser l'investissement soit 7 239 850 € qui est un montant maximum et dont la durée d'amortissement se fera sur plusieurs dizaines d'années. Ainsi qu'un montant de

17 031 290 € de courts termes pour faire face aux avances de TVA, aux avances de versement des subventions.

7. DISPOSITION SUR LES BULLETINS DE VOTE

Il n'y aura pas de duplicata du bulletin de vote remis le jour de l'Assemblée.

Seront déclarés nuls :

- ✓ Toute enveloppe comportant plus de 1 bulletin entraîne la nullité (sauf si les deux sont identiques, dans ce cas, un seul bulletin sera comptabilisé).
- ✓ Pour manifester l'intention d'élection d'un candidat, sur le bulletin, son nom doit être entouré, ou bien les noms des candidats non souhaités doivent être rayés.
- ✓ Tout bulletin comportant plus de candidats pour 1 secteur donné que de besoin, sera compté comme nul.
- ✓ Les pouvoirs rédigés de façon manuscrite seront déclarés nuls.

8. DEPOUILLEMENT LORS DU VOTE A BULLETIN SECRET

Toute personne qui le souhaite peut se présenter comme candidat à la fonction d'assesseur. Il fait alors connaître par écrit au Président le souhait d'être assesseur. La qualité d'assesseur est alors automatique et ne requiert aucune validation préalable.

En début et cours d'assemblée, le Président pourra solliciter la participation d'autres assesseurs.

Les opérations de dépouillement sont publiques et sont réalisées exclusivement par le personnel de l'ASA sous le contrôle des membres adhérents de l'ASA, des candidats ou des assesseurs.

Le personnel est chargé :

- 1 personne XX : d'ouvrir les enveloppes, et donner dans l'ordre, les noms des candidats puis le nombre de voix figurant sur les bulletins,
- 2 personnes YY et ZZ : consigner les résultats sur des tableaux à double entrée,

Les tableaux à double entrée permettront :

- De comptabiliser le nombre de votants qui doit être égal au nombre de signataires.
- De comptabiliser les suffrages exprimés qui doivent être inférieurs au nombre de pouvoirs et de voix enregistrées.
- De désigner les candidats élus.

Les défauts de mutation ou de mises à jour étant imputables à l'adhérent ne seront pas corrigés le jour de l'Assemblée.

Gap, le 25 février 2025

Le Président,

Robert NEBON

